

# LES AVENIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 AVRIL 2008

Le onze avril deux mil huit à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

**Etaient présents** : Jean-Michel AROD, Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Sébastien DREVET, Guillaume FAVIER, Valérie GEYNET, Colette GREPAT, Emmanuel GUTTIEREZ, Philippe GUYON, Raymond HERBEPIN, Marie-Catherine LAMIRAL, Nathalie MARGAIN, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Roger MORNEY, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Jacky RAVAZ, Fabienne RETY, Chantal REY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** : Thierry LAGRANGE à Philippe GUYON, Corinne LENOIR à Emmanuel GUTTIEREZ.

Date de convocation : 4 avril 2008

Les Conseillers présents, soit 25, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de deux secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Fabienne RETY et Philippe GUYON. Ces derniers acceptent.

## DELIBERATIONS

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2008

VOTE
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 avril 2008

*La délibération n° 2008-4-7 est retirée de l'ordre du jour*

VOTE
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

## I – ASPECT REGLEMENTAIRE

### **2008-4-1 – Délégation de pouvoir du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
  3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618- et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
  11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
  16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires, y compris les juridictions répressives, et ce en première instance, en appel ou en cassation,
  17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
  18. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Les décisions prises par le Maire en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations du conseil municipal. Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs spéciaux et le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.
- En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance est confiée au 1<sup>er</sup> Adjoint.
- En conséquence de quoi, lecture faite, il convient de délibérer, le maire ne prenant pas part au vote.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 24</b>		<b>ABST. : 2</b> <b>Jacky RAVAZ</b> <b>Nathalie MARGAIN</b>

## **2008-4-2 – Composition des commissions municipales**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

### **Urbanisme**

- ⇒ Maryvonne SARAMITO
- ⇒ Gilbert MERGOUD, Roger MORNEY, Jean-Charles PASTORINO, Alain SOCIE, Henri MIEGE, Raymond HERBEPIN,
- ⇒ Jacky RAVAZ
- ⇒ Thierry LAGRANGE, Emmanuel GUTIERREZ

### **Finances**

- ⇒ Alain SOCIE
- ⇒ Gilbert MERGOUD, Maryvonne SARAMITO, Chantal REY, Roger MORNEY, Colette GREPAT, Jean-Charles PASTORINO, Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Jean-Michel AROD, Sébastien DREVET, Valérie GEYNET.
- ⇒ Jacky RAVAZ.
- ⇒ Philippe GUYON, Emmanuel GUTIERREZ.

### **Culture et patrimoine**

- ⇒ Chantal REY
- ⇒ Gilbert MERGOUD, Alain SOCIE, Chantal BELLIN, Marie-Thérèse PASTORINO, Chantal MOLY.

### **Fleurissement et environnement**

- ⇒ Chantal REY
- ⇒ Gilbert MERGOUD, Roger MORNEY, Alain SOCIE, Colette GREPAT, Denise CORTEY, Chantal BELLIN, Sébastien DREVET, Fabienne RETY

### **Développement économique**

- ⇒ Roger MORNEY
- ⇒ Gilbert MERGOUD, Maryvonne SARAMITO, Jean-Charles PASTORINO, Chantal REY, Colette GREPAT, Raymond HERBEPIN.
- ⇒ Emmanuel GUTIERREZ.

### **Travaux, Voiries et maîtrise de l'énergie**

- ⇒ Jean-Charles PASTORINO
- ⇒ Gilbert MERGOUD, Alain SOCIE, Roger MORNEY, Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Henri MIEGE, Jean SANTOS, Raymond HERBEPIN.

### **Sports, jeunesse et vie associative**

- ⇒ Denise CORTEY, Jean SANTOS
- ⇒ Gilbert MERGOUD, Guillaume FAVIER, Marie-France COTTET, Jean-Michel AROD, Sébastien DREVET.
- ⇒ Marie-Catherine LAMIRAL, Nathalie MARGAIN.

### Affaires scolaires

- ⇒ Guillaume FAVIER
- ⇒ Gilbert MERGOUD, Alain SOCIE, Fabienne RETY, Marie-France COTTET, Valérie GEYNET.
- ⇒ Jacky RAVAZ.
- ⇒ Nathalie MARGAIN.

### Agriculture et forêts

- ⇒ Henri MIEGE
- ⇒ Gilbert MERGOUD, Maryvonne SARAMITO, Roger MORNEY, Alain SOCIE, Jean-Charles PASTORINO, Guillaume FAVIER, Valérie GEYNET.
- ⇒ Des représentants des agriculteurs

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

*Emmanuel GUTIERREZ : est-ce une règle absolue que les commissions soient présidées par l'adjoint en charge du domaine ?*

*Le Maire : oui, c'est une règle pratique.*

*Emmanuel GUTIERREZ : on aurait pu penser que compte tenu de la représentativité de notre équipe suite aux résultats des élections, la présidence de commissions soit proposée à des membres de l'opposition.*

*Alain SOCIE : le président de la commission a un rôle d'animateur du débat.*

*Chantal REY : pour les commissions que je préside, il m'est arrivé de les réunir à la demande des membres sur des point précis.*

### VOTE

**POUR A L'UNANIMITE**

### 2008-4-3 – Election des délégués dans les organismes intercommunaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués auprès des différents organismes intercommunaux, le nombre étant fixé par leur statut.

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES COULEURS :**

3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Gilbert MERGOUD	Alain SOCIE
Maryvonne SARAMITO	Chantal REY
Roger MORNEY	Guillaume FAVIER

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES ABRETS et ENVIRONS :**

2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Alain SOCIE	Gilbert MERGOUD
Jean-Charles PASTORINO	Henri MIEGE

#### **SIVOM HUERT ET BIEVRE :**

3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Gilbert MERGOUD	Alain SOCIE
Jean-Charles PASTORINO	Roger MORNEY
Henri MIEGE	

**SYNDICAT DU COLLEGE :**

2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Guillaume FAVIER	Chantal REY
Marie-France COTTET	Denise CORTEY

**SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES EAUX DU HAUT-RHONE :**

4 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Gilbert MERGOUD	Guillaume FAVIER
Jean-Charles PASTORINO	Raymond HERBEPIN
Henri MIEGE	
Joao SANTOS	

**SYNDICAT ENERGIE DE L'ISERE (SE 38) :**

1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Gilbert MERGOUD	Jean-Charles PASTORINO

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'HOPITAL DE MORESTEL :**

2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Colette GREPAT	Chantal MOLY
Chantal BELLIN	

**OFFICE DE TOURISME LES AVENIERES / VEYRINS-THUELLIN :**

6 délégués titulaires

<b>TITULAIRES</b>
Chantal REY
Denise CORTEY
Joao SANTOS
Chantal BELLIN
Jean-Michel AROD
Raymond HERBEPIN

**SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL :**

2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Henri MIEGE	Jean-Charles PASTORINO
Alain MATTANT	Pierre BUDILLON

## CENTRE SOCIO-CULTUREL INTERCOMMUNAL JEAN BEDET

5 délégués titulaires

TITULAIRES
Colette GREPAT
Denise CORTEY
Valérie GEYNET
Fabienne RETY
Nathalie MARGAIN

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

*Emmanuel GUTIERREZ : il n'y a qu'une seule place à l'opposition. Pour les premières commissions vous avez ouvert. Pourquoi n'est-ce pas le cas pour les délégations ?*

*Nathalie MARGAIN : et pour l'Office de Tourisme, pourquoi cela n'a pas été ouvert ?*

*Chantal REY : concernant les délégations, je suis d'accord pour que l'opposition soit représentée à l'office de tourisme.*

*Le Maire : c'est un choix. Il faut que la commune parle d'une même voix.*

*Emmanuel GUTIERREZ : vous avez dit que vous seriez le maire de tous les avenirants. Il faut que cela se traduise dans les faits.*

*Le Maire : pour l'office de tourisme, nous proposerons une nouvelle délibération pour vous laisser une place.*

VOTE		
<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 2</b> <b>Emmanuel GUTIERREZ +</b> <b>pouvoir de Corinne</b> <b>LENOIR</b>	<b>ABST. : 4</b> <b>Marie Catherine</b> <b>LAMIRAL</b> <b>Nathalie MARGAIN</b> <b>Philippe GUYON + pouvoir</b> <b>de Thierry LAGRANGE</b>

### 2008-4-4 – Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire expose que le nombre d'élus du conseil au Centre Communal d'Action Social ne doit pas excéder 8 personnes, lui –même étant d'office Président. Il propose de fixer ce nombre à 7 et fait appel à candidatures. En outre, le maire rappelle que la réglementation lui donne obligation de désigner, par arrêté, hors élus du conseil municipal, un nombre de membres équivalents (7) représentant divers organismes (insertion, handicapés, associations familiales, retraités, etc ).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

CANDIDATS
Colette GREPAT
Chantal BELLIN
Chantal MOLY
Marie-France COTTET
Marie-Thérèse PASTORINO
Nathalie MARGAIN
Corinne LENOIR

VOTE	
<b>POUR : 26</b>	<b>ABST. : 1</b> <b>Jacky RAVAZ</b>

#### **2008-4-5 – Commission d’Appel d’Offres et de Délégation de Service Public**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, il convient dans les communes de plus de 3 500 habitants de désigner des membres titulaires de la Commission d’Appel d’Offres (C.A.O.) et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l’élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste. Le Maire précise qu’il en est Président de droit et que cette commission sera également compétente pour les Délégations de Service Public (articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Maryvonne SARAMITO	Jean-Michel AROD
Alain SOCIE	Roger MORNEY
Jean-Charles PASTORINO	Henri MIEGE
Guillaume FAVIER	Raymond HERBEPIN
Thierry LAGRANGE	Emmanuel GUTIERREZ

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

<b>VOTE</b>	
<b>POUR : 26</b>	<b>ABST. : 1</b> <b>Jacky RAVAZ</b>

#### **2008-4-6 – Commission de Jury de concours**

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que la commission d’appel d’offres (article 24 du Code de Marchés Publics) auquel le Président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus cinq « personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l’objet du concours ».

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

<b>VOTE</b>	
<b>POUR : 26</b>	<b>ABST. : 1</b> <b>Jacky RAVAZ</b>

#### **2008-4-7 – Commission Communale des Impôts**

En début de mandat, il faut désigner à la Direction des Services Fiscaux les personnes susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts. Cette commission est composée de 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants). Cependant, il faut désigner 32 personnes, à partir desquelles, la Direction des Services Fiscaux de l’Isère, constituera la commission définitive. Son mandat aura la même durée que le mandat des élus.

La composition doit respecter les critères suivants :

- une personne propriétaire de bois ou forêts,
- une personne propriétaire sur la commune mais résidant à l’extérieur du territoire communal,

en règle générale, les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- avoir plus de 25 ans,
- jouir de leurs droits civils et être inscrits au rôle des impositions de la Commune,
- posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des tâches confiées à la commission.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

### **Délibération retirée de l'ordre du jour**

<b>VOTE</b>		
<b>POUR :</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST. :</b>

#### **2008-4-8 – Commission Départementale d'Équipement Commercial (C.D.E.C.) – désignation de représentants.**

Les Commissions Départementales d'Équipement Commercial (CDEC) statuent sur les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>. La composition de chaque commission est différente selon la commune d'implantation du projet. Conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-18 du CGCT, il convient de désigner deux représentants susceptibles de représenter le Maire dans cette commission en cas d'empêchement.

Le Maire propose de nommer Maryvonne SARAMITO et Roger MORNEY, Adjoints.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

## **II – ASPECT FINANCIER**

#### **2008-4-9 – Indemnités du Maire et des Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire propose de fixer, avec effet au 22 mars 2008, le montant des indemnités au taux maximal basé sur l'indice 1015 de la Fonction Publique :

- pour l'exercice de la fonction de Maire à 53 % de l'indice 1015,
- pour l'exercice des fonctions d'adjoints au Maire à 19 % de l'indice 1015,
- pour l'exercice des fonctions de délégués suppléants à 13 % de l'indice 1015.

Le Maire précise que les indemnités attribuées aux conseillers délégués sont prises sur l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjoints.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

*Jacky RAVAZ : on est parti sur la fourchette haute ?*

*Le Maire : oui. Je pense que pour un élu qui fait son travail, elles sont méritées. Elles permettent de compenser notamment les frais de déplacements.*

*Emmanuel GUTIERREZ : je ne connais personne qui travaille et qui dit qu'il ne mérite pas son salaire.*

*Le Maire : le maire paie des impôts sur ses indemnités.*



VOTE		
<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 3</b> <b>Jacky RAVAZ</b> <b>Emmanuel GUTIERREZ +</b> <b>pouvoir de Corinne</b> <b>LENOIR</b>	<b>ABST. : 4</b> <b>Philippe GUYON + pouvoir</b> <b>de Thierry LAGRANGE</b> <b>Marie-Catherine</b> <b>LAMIRAL</b> <b>Nathalie MARGAIN</b>

#### **2008-4-10 – Indemnité de conseil au receveur municipal**

Compte tenu des services rendus par le Receveur Municipal, en sa qualité de conseil économique et financier de la Commune des Avenières, le Maire propose de lui allouer, à compter de l'exercice 2008, une indemnité de Conseil au taux de 100 %.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE	
<b>POUR : 26</b>	<b>ABST. : 1</b> <b>Jacky RAVAZ</b>

#### **2008-4-11 – Indemnité de préparation des documents budgétaires au receveur municipal**

La Commune des Avenières est appelée à demander le concours du Receveur Municipal pour des conseils et renseignements nécessaires à l'établissement des documents budgétaires. Ce travail se situant en dehors de ses obligations professionnelles, le Maire propose de lui allouer une indemnité spéciale annuelle de 45,73 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE	
<b>POUR : 26</b>	<b>ABST. : 1</b> <b>Jacky RAVAZ</b>

### **III – AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **2008-4-12 – Regroupement scolaire**

Sur proposition de l'inspection académique, et après avis favorable des directeurs et des membres du conseil d'école, une fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Ciers pourrait être effectuée à la rentrée scolaire 2008/2009. Par conséquent, la direction des classes élémentaires et maternelles sera assurée par la même personne.

Le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de cette décision.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

*Guillaume FAVIER : c'est une bonne nouvelle pour la cohérence des groupes et pour le travail du directeur.*

*Jacky RAVAZ : c'est un raisonnement comptable. C'est nier la spécificité de la maternelle. C'est également permettre des transferts d'élèves. Celà va au contraire surcharger les classes. Je donne mon avis. Je sais que tous les enseignants ne sont pas de mon avis.*

*Guillaume FAVIER : il y a des propositions de modification au niveau des horaires. Aujourd'hui ce ne sont que des propositions. Il n'y a rien de décidé pour l'instant. Les parents se détermineront.*

*Nathalie MARGAIN : ils auront le choix entre plusieurs propositions ?*

*Guillaume FAVIER : entre la modification et la situation actuelle.*

VOTE		
<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 1</b> <b>Jacky RAVAZ</b>	<b>ABST. : 5</b> <b>Marie Catherine</b> <b>LAMIRAL</b> <b>Emmanuel GUTIERREZ +</b> <b>pouvoir de Corinne</b> <b>LENOIR</b> <b>Philippe GUYON + pouvoir</b> <b>de Thierry LAGRANGE</b>

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

*Jacky RAVAZ* : j'aurai souhaité que l'on aborde les **comptes-rendus de conseils municipaux**. On avait les interventions dans la presse. A la fin, il n'y avait plus rien. Je tiens à ce que les interventions apparaissent.

*Le Maire* : les comptes-rendus sont validés par deux secrétaires de séances. Ils sont transmis aux correspondants de la presse locale qui rédigent eux-mêmes leurs articles. La liberté de la presse est un droit fondamental dans notre pays.

#### **INFORMATIONS**

- 24 avril 2008
  - 17 H : visite de la Mairie par les élus
  - 18 H : pot avec le personnel communal
- 25, 26 et 27 avril 2008
  - festival de spectacles vivants amateurs « Les Aveyrinades »
- prochain conseil municipal le 15 mai 2008 à 20 H 30.

*Chantal REY* : le 17 mai 2008, portes ouvertes de 9 H à 17 H aux services techniques qui montreront leur technique. Il y aura une vente de fleurs. Un dépliant va être distribué. Tous les avenirants pourront repartir avec une jardinière composée de 2 géraniums et 1 pétunia. Si l'opération se renouvelle l'année prochaine, je proposerai au sou des écoles que l'on organise cette opération le même jour que leur marché aux fleurs.

*Le Maire* : quand la commission « travaux » se mettra en route, une visite des bâtiments communaux sera proposée. De même, quand la commission « agriculture et forêts » sera installée, une visite des îles sera organisée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 50.

Fait aux Avenières, le 28 avril 2008

Le Maire,

*Gilbert MERGOND.*